



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 26 OCT. 2016

**Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
«Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 relatifs à la composition des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2001 et du 9 décembre 2013 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés » et désignant le Préfet de la Gironde pour conduire la procédure d'élaboration,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU la lettre du 19 octobre 2016 du président de la Fédération A.A.P.P.M.A de la Gironde informant de la désignation d'un représentant, M. Bernard VERNAUDON, à la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés »,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau pour tenir compte de cette désignation,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » est constituée comme suit :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des Etablissements Publics Locaux :

Collectivités	représentants titulaires
Région Nouvelle Aquitaine	M. Renaud LAGRAVE
Département de la Gironde	Mme. Sophie PIQUEMAL
Département des Landes	M. Dominique COUTIERE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Serge BAUDY
Association des Maires des Landes	M. Denis LANUSSE maire de Vert Mme Marie-Pierre SENLECQUE maire de Le Sen M. Christian HARAMBAT maire de Lipostey M. Patrick LACAZE maire de Saugnac-et-Muret M. Didier FERRY maire de Solférino Mme Martine TAPIN maire de Commensacq M. Serge SORE maire de Luxey M. Vincent GELLEY maire de Sore
Association des Maires de Gironde	M. Jean-Claude LASSALLE maire de Cazalis M. Jean-Guy PERRIERE maire d'Arès M. Jean-Claude BERGADIEU adjoint au maire du Teich M. Philippe CARREYRE maire de Louchats Mme Marie LARRUE maire de Lanton Mme Nathalie LE YONDRE maire d'Audenge Mme Christiane DORNON maire de Le Barp Mme Marie-Christine LEMONNIER maire de Belin-Beliet Mme Brigitte OCTON maire de Saint Magne
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Mme Béatrice CAMINS
Communauté de Communes du Val de l'Eyre	Mme Emmanuelle TOSTAIN
COBAN Communauté de communes Bassin d'Arcachon Nord	M. Cédric PAIN
COBAS Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon	Mme Elisabeth REZER SANDILLON
Communauté de communes du Sud-Gironde	M. Guy DUPIOL
Communauté de communes du Pays d'Albret	M Jacques LARRAYADIEU
Communauté de communes du canton de Pissos	M. Vincent ICHARD
Communauté de communes de la Haute Lande	M. Bernard GRIHON
Président de la CLE du SAGE Ciron	M. le Président de la CLE du SAGE Ciron

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Organismes	représentants titulaires
Chambres de Commerce et d'Industrie de Gironde ou des Landes	M. Michel PAQUET
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Emmanuel MARSAUX
Chambre d'Agriculture des Landes	Mme Claude GRIHON
Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine	M. Grégoire LEROUX
Syndicat des Sylviculteurs	M. Bernard RABLADE
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	M. Gilles JOACHIM
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	M. Bernard VERNAUDON
Fédération Départementale des AAPPMA des Landes	M. Michel LAVIGNE
Fédération de Chasse de la Gironde	M. Emmanuel ROBIN
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	M. Yves DARRIET
Groupement de Défense Sanitaire du bassin versant de la Leyre	M. Joël LUCAS
Réseau des prestataires canoës de la Leyre	Mme Sandra BACLE
SEPANSO	M. Michel TEYTAUT
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine	M. Thierry LAFON
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Gironde	M. Claude PEYSERRE
Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde	M. Jean-Michel LABROUSSE

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin : M. le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant,

- Le Préfet des Landes ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques de la Gironde ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques des Landes ou son représentant,
- Le Directeur du Centre d'Essais des Landes ou son représentant,
- Le Directeur Régional du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA-CESTA) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission locale de l'Eau est de six ans à compter du renouvellement complet de la Commission locale de l'Eau effectué le 5 janvier 2015. Les nouveaux membres désignés le sont pour le mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et des Landes. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Fait à Bordeaux le, 26 OCT. 2016

LE PREFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET